

NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION PRÉVOYANCE DU GRAND CONSEIL

Proposition de la Commission Prévoyance du Grand Conseil du 18 décembre 2017

1 Résumé de la proposition

La proposition de la Commission Prévoyance du Grand Conseil se résume comme suit :

- participation unique des employeurs aux dispositions compensatoires transitoires pour un montant total en fortune de 200 millions de francs ;
- répartition du montant supplémentaire (27 millions) par rapport à la proposition du Conseil d'Etat (173 millions) entre les assurés et les employeurs selon le rapport 40%/60% ;
- prise en charge par les assurés du montant de 10.8 millions (40% de 27 millions) par le biais d'une modification temporaire, selon une durée et un taux à définir par la Caisse, de la répartition globale des cotisations au sens de l'article 46 alinéa 1 LCPFPub.

2 Taux d'attribution au sens de l'art. 2 al. 3 des dispositions transitoires

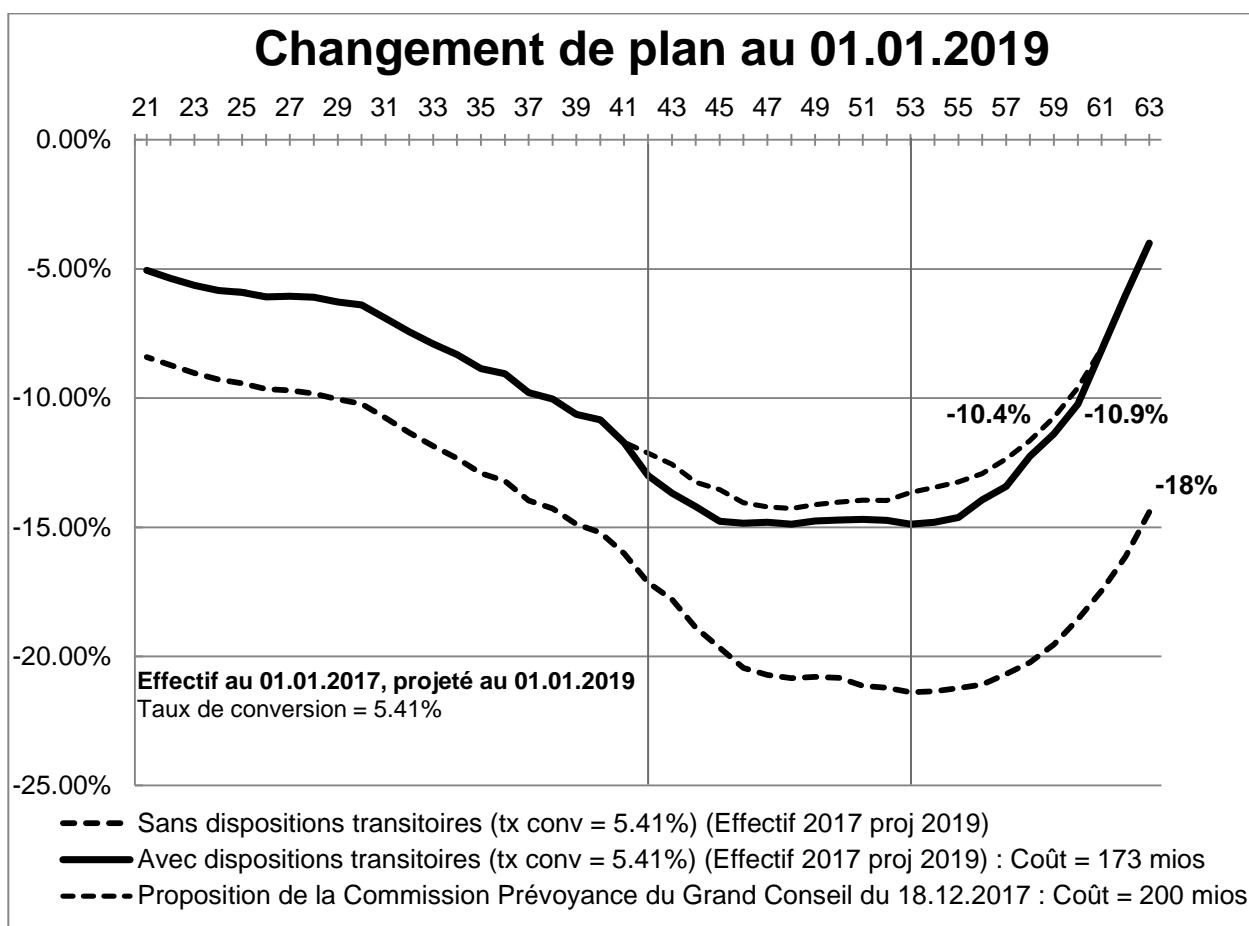
Le tableau du chapitre 6.2 du rapport du Conseil d'Etat du 4 octobre 2017, ainsi que la proposition d'art. 2 al. 3 des dispositions transitoires à la modification de la loi seraient adaptés comme suit :

Âge	173 millions	200 millions
61	12%	12%
60-58	11%	12%
57-56	10%	12%
55-53	9%	12%
52-51	9%	11%
50-47	8%	10%
46	7%	10%
45	4%	9%
44	3%	7%
43	0%	5%
42	0%	4%
<41	0%	0%

3 Résultats généraux de la proposition de la Commission

Les principaux résultats de la proposition de la Commission se présentent comme suit :

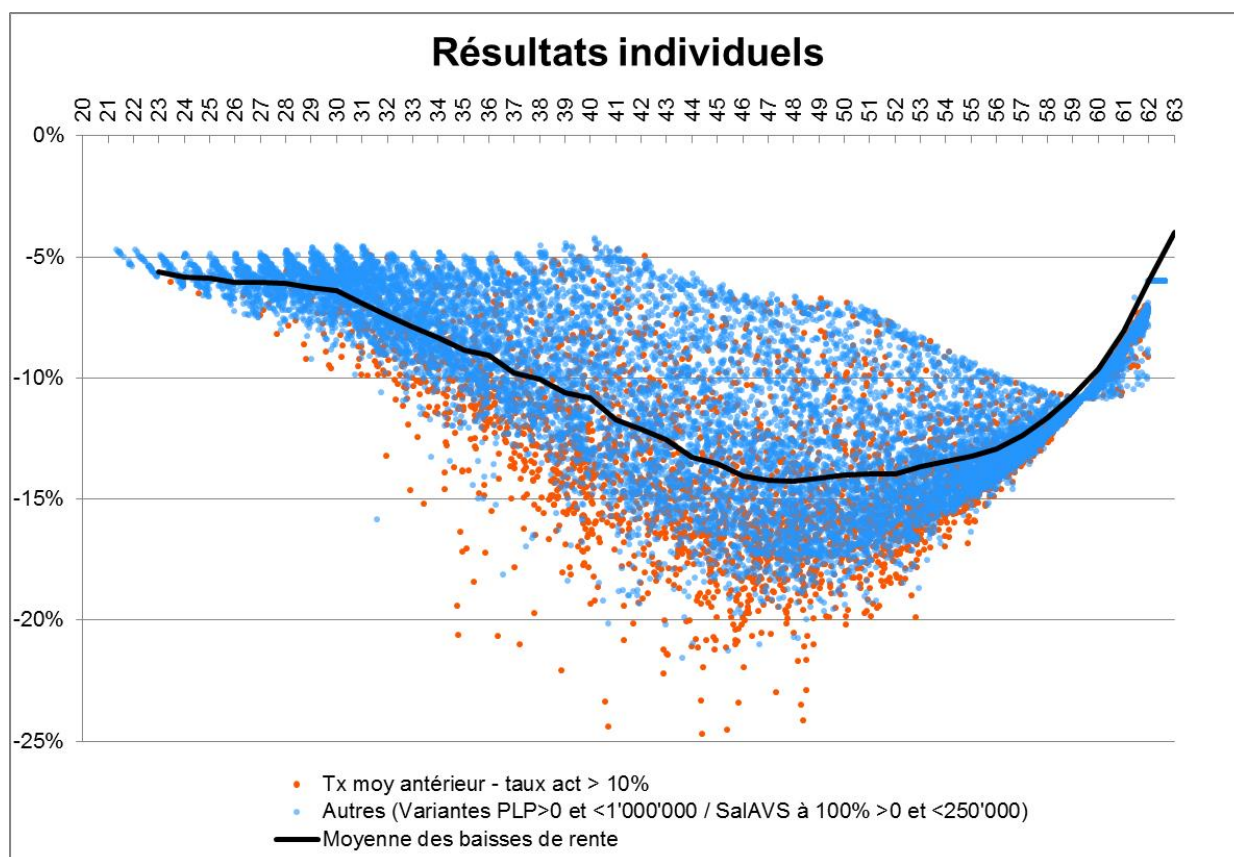
	173 millions	200 millions
Baisse relative moyenne	-10.9%	-10.4%
Baisse relative moyenne pour les 45 – 55 ans	-14.9%	-14.0%



4 Résultats individuels de la proposition de la Commission (nuage de points)

Les résultats par assuré de la proposition de la Commission se présentent comme suit :

	173 mios	200 mios
Nombre d'assurés avec une baisse relative supérieure à 15%	4'211	2'706
Proportion des assurés avec une baisse relative supérieure à 15%	22.2%	14.3%



Les points rouges représentent les assurés dont leur taux d'activité actuel est inférieur au taux moyen antérieur. Les points bleus représentent l'ensemble des autres assurés.

5 Répartition temporaire des cotisations en dérogation à l'art. 46 al. 1 LCPFPub

Le rapport du Conseil d'Etat prévoit d'augmenter le financement actuel de la manière suivante :

- intégration du rappel de cotisation dans le financement global (+0.8% assurés et +1.2% employeurs) ;
- cotisation de 1% supplémentaire sur une période de 5 ans (+0.4% assurés et +0.6% employeurs), renouvelable si l'évolution de l'espérance de rendement n'est pas suffisante pour compenser ce financement supplémentaire.

Les détails de la cotisation, pour le plan de base et les dispositions particulières PPP, par classe d'âge, figurent en annexe.

La Commission Prévoyance du Grand Conseil a remis à la direction de la Caisse la compétence de proposer une répartition, présentée en annexe.

Si la compensation était réalisée sur un an, la cotisation prise en charge par les assurés serait de 1% du salaire cotisant.

L'augmentation des cotisations prévue au 01.01.2019 par le rapport du Conseil d'Etat est importante pour les assurés et les employeurs. Ainsi, il conviendrait plutôt d'augmenter la durée de prélèvement de cette cotisation supplémentaire sur plusieurs années.

La direction n'a pas retenu une durée de 3 ans, notamment pour la question des arrondis peu pertinents (à 0.3333333% par année).

La proposition retenue porte sur 4 ans (4 x 0.25% par année), soit pour les exercices 2019 à 2022. La durée de la mesure est contenue dans le temps et sera supprimée avant 2023, année au cours de laquelle le Conseil d'administration produira son rapport quinquennal pour le Grand

Conseil. De ce fait, les projections à effectuer en 2023 ne devront plus tenir compte de cet élément.

Pour la période 2019 à 2023, la répartition de la cotisation assurés/employeurs passerait de 40%/60% à **40.9%/59.1%**.

La direction a appliqué un échelonnement de cette mesure par classes d'âge, relevant de la compétence du Conseil d'administration. Selon le projet fourni en annexe, l'échelonnement pour cette mesure est plus marqué, conduisant à un coût plus important pour les assurés les plus âgés, bénéficiaires des mesures compensatoires.

Cet échelonnement conduit, sur la base des salaires cotisants à fin 2017, à déterminer le supplément de cotisation à CHF 2'711'450 (x 4 ans = 10'845'800.-).

Nous espérons que cette proposition saura répondre aux souhaits des membres de la Commission Prévoyance du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

6 Projet d'amendements en adéquation avec la proposition de la Commission

A soumettre au Service juridique de l'Etat pour validation et/ou complément.

Le projet de dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub devrait être adapté par les amendements suivants :

Art. 2 al. 3 [modifié]

³Le montant compensatoire est attribué en fonction de l'âge de l'assuré (âge révolu), et des dispositions applicables, selon le taux d'attribution suivant appliqué au capital-épargne de l'assuré au 01.01.2019 :

Age	Disp. ordinaires (art. 11 al. 1)	Age	Disp. particulières (art. 11 al. 4)
61- 53 ans	12%	58- 50 ans	12%
52- 51 ans	11%	49- 48 ans	11%
50- 46 ans	10%	47- 43 ans	10%
45 ans	9%	42 ans	9%
44 ans	7%	41 ans	7%
43 ans	5%	40 ans	5%
42 ans	4%	39 ans	4%

Art. 3 al. 1 [modifié]

¹Au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, les employeurs affiliés au sens de l'article 6 versent ensemble à la Caisse un montant total en fortune de 200 millions de francs.

Art. 4 [nouveau]

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi et pour une durée de 4 années complètes, en dérogation à la teneur de l'art. 46 al. 1 LCPFPub, la répartition globale des cotisations ordinaires dues à la Caisse est fixée à 59.1% à charge de l'employeur et de 40.9% à charge des assurés.

Annexe : Calcul des cotisations et répartition.

Olivier Santschi et Alain Kolonovics
La Chaux-de-Fonds, le 21 décembre 2017.

Solution ComPrevGC - impact sur la cotisation

Plan de base	Assuré	Employeur	Total
Cotisations de base (y compris 2.08% de cotisation de recapitalisation)	9.80%	14.70%	24.50%
Rappel	0.80%	1.20%	2.00%
Cotisations totale	10.60%	15.90%	26.50%
Suppl. cot. selon rapport CE (5 ans renouvel. si rdt insuf.)	0.40%	0.60%	1.00%
Cotis. plan selon rapport Conseil d'Etat dès 2023	11.00%	16.50%	27.50%
Part assuré (40%) au suppl. de 173->200 millions 2019-2022	0.25%	-0.25%	0.00%
Cotisation totale après consensus Commission Prev. GC	11.25%	16.25%	27.50%
Répartition assurés/employeur (s/4ans, 2019-2022)	40.9%	59.1%	
Répartition assurés/employeur dès 2023	40.0%	60.0%	
Taux de cotisation suppl. moy. p/r actuel	1.45%	1.55%	

Signification des couleurs :

- Augm. des cotisations selon rapport CE (échelonnement selon actuel: voir page suivante)
- Augm. des cotisations employeurs (tout compris)
- Augm. suppl. assurés (40% 173->200) sur 4 ans (échelonnement plus marqué: voir page suivante)
- Répartition assurés/employeurs

Plan PPP	Assuré	Employeur	Total
Cotisations de base (y compris 2.08% de cotisation de recapitalisation)	9.80%	14.70%	24.50%
Cotisations suppl. PPP (pont AVS et retraite à 62 ans)	1.25%	1.75%	3.00%
Supplément pour report à 61 ans au lieu de 62 ans d'âge de la retraite (dès 01.01.2014)	1.30%	0.00%	1.30%
Rappel	0.80%	1.20%	2.00%
Cotisations totale	13.15%	17.65%	30.80%
Suppl. cot. selon rapport CE (5 ans renouvel. si rdt insuf.)	0.40%	0.60%	1.00%
Cotis. plan selon rapport Conseil d'Etat dès 2023	13.55%	18.25%	31.80%
Part assuré (40%) au suppl. de 173->200 millions 2019-2022	0.25%	-0.25%	0.00%
Cotisation totale après consensus Commission Prev. GC	13.80%	18.00%	31.80%
Répartition assurés/employeur (s/4ans, 2019-2022)	43.4%	56.6%	
Répartition assurés/employeur dès 2023	42.6%	57.4%	
Taux de cotisation suppl. moy. p/r actuel	1.45%	1.55%	

Répartition des cotisations

Projet de la compétence du Conseil d'administration

Taux de cot. assuré <u>plan de base</u>	Actuel	Augm. rappel et cotisation suppl. 5 ans		Augm. suppl. assurés (40% 173->200) sur 4 ans	Actuel	Augm. totale	Total
17-19 ans	1.0%	+ 0.00%	+ 1.0%	+ 0.00%	1.00%	+ 0.00%	+ 1.00%
20-29 ans	8.8%	+ 1.10%	+ 9.9%	+ 0.15%	8.80%	+ 1.25%	+ 10.05%
30-39 ans	9.3%	+ 1.10%	+ 10.4%	+ 0.15%	9.30%	+ 1.25%	+ 10.55%
40-49 ans	9.8%	+ 1.20%	+ 11.0%	+ 0.20%	9.80%	+ 1.40%	+ 11.20%
50-59 ans	10.5%	+ 1.30%	+ 11.8%	+ 0.30%	10.50%	+ 1.60%	+ 12.10%
60-70 ans	10.7%	+ 1.30%	+ 12.0%	+ 0.35%	10.70%	+ 1.65%	+ 12.35%

Taux de cot. assuré <u>PPP</u>	Actuel	Augm. rappel et cotisation suppl. 5 ans	Sous-total	Augm. suppl. assurés (40% 173->200) sur 4 ans	Actuel	Augm. totale	Total
17-19 ans	1.00%	+ 0.00%	1.00%	+ 0.00%	1.00%	+ 0.00%	+ 1.00%
20-29 ans	11.35%	+ 1.10%	12.45%	+ 0.15%	11.35%	+ 1.25%	+ 12.60%
30-39 ans	11.85%	+ 1.15%	13.00%	+ 0.15%	11.85%	+ 1.30%	+ 13.15%
40-49 ans	12.35%	+ 1.20%	13.55%	+ 0.20%	12.35%	+ 1.40%	+ 13.75%
50-59 ans	13.05%	+ 1.25%	14.30%	+ 0.30%	13.05%	+ 1.55%	+ 14.60%
60-70 ans	13.25%	+ 1.30%	14.55%	+ 0.35%	13.25%	+ 1.65%	+ 14.90%

Taux cot. employeur <u>plan base</u>	Actuel	Augm.	Total
17-19 ans	1.00%	0.00%	1.00%
20-70 ans	14.70%	+ 1.55%	16.25%

Taux cot. employeur <u>PPP</u>	Actuel	Augm.	Total
17-19 ans	1.00%	0.00%	1.00%
20-70 ans	16.45%	+ 1.55%	18.00%

Sur la base des salaires cotisants fin 2017, par classe d'âge, la part du montant des cotisations supplémentaires (40% 173-200 millions) s'élève à
10'845'800 4 ans à 2'711'450
 (0.25 pts de % en moyenne par année)